

M ALAIN de SIGOYER  
4, route de Bordeaux  
33830 Belin Béliet  
06 26 08 43 36

Belin Béliet le 20 Octobre 2018

Objet : révision du P.L.U  
TERRAIN 041 AM n° 4,5,121,123,125,et 126,

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

*Propriétaire des parcelles cadastrées le bourg Ouest, 0 41 AM n° 4,5,121,123,125,et 126, situées autour de mon atelier d'ébénisterie, je m'étonne du nouveau classement proposé par ce projet de P.L.U.*

*Ces parcelles situées dans le Bourg de Béliet (voir document graphique du PADD, Plan de zonage Centre du Projet de P.L.U et vue aérienne) sont classées en zone U2, U3 et AU1 couvertes par un CUa 033 042 18K0051 délivré le 8 Mars 2018.*

*Pourtant, le règlement du nouveau projet de PLU prévoit de classer ces terrains en Zone Ap « espace spécifique des prairies »*

*Une première question est d'établir la cohérence d'un espace agricole enclavé en centre ville, dont les travaux agricoles et traitements sanitaires associés pourraient s'avérer nuisibles aux riverains.*

*D'Une part :*

*Lors d'un rendez vous accordé le vendredi 2 Février 2018 par Mme le Maire, accompagnée de sa secrétaire à l'urbanisme, Cathy Champion, je posais une question concernant le plan de zonage présenté aux administrés lors de la réunion publique prévue dans le cadre du renouvellement du PLU, le 25 Janvier 2018. Celui ci partageait le terrain en deux zones distinctes : UB et Ap. ( Voir pièces jointe Plans historique ATELIER ).*

*Madame le Maire m'a alors conseillé de faire une requête auprès de vous :*

*« Je vous conseille de faire une demande auprès du commissaire enquêteur pour demander à ce que la parcelle 125 soit constructible comme la parcelle n°4. »*

*Or le plan effectivement présenté au Personnes Publiques Associées a été modifié sans que nous ayons été informé par quelque moyen que se soit (Voir pièces jointe Plans historique ATELIER) classant la totalité du terrain en zone agricole Ap.*

*D'autre part :*

*Le PADD prévoit de : « Prioriser la densification de l'enveloppe urbaine existante avant de prévoir d'éventuelles extensions »(II.B.2)*

*Et de :« Limiter et encadrer les extensions urbaines à venir en privilégiant l'urbanisation en continuité des centralités pour structurer le développement de la Commune et limiter l'urbanisation en périphérie à la densification des zones déjà urbanisées. »II.C.3.*

*Or le projet de classement en zone agricole Ap de ces parcelles est en contradiction avec l'ensemble des orientations du PADD relatives à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, la préservation des continuités écologiques, et les paysages. Nous relevons également des contradictions dans les Orientations en matière d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme.*

*La confrontation des orientations du PADD avec le document graphique (planche centre) du projet de règlement du futur PLU révèle leur incohérence. Là où le PADD identifie des espaces en cœur de bourg à urbaniser et densifier, le document graphique du règlement classe notre terrain en zone agricole « Ap ».*

*Nous vous rappelons que le document graphique fait partie intégrante du règlement du PLU (art. R. 151-9 du Code de l'urbanisme) et que le règlement doit être cohérent avec les orientations et choix de politique urbaine du PADD (art. L. 151-8 du même Code).*

***Nous allons à présent reproduire des extraits du PADD révélant la contradiction entre ses orientations, tant pour la préservation de l'espace naturel et agricole que pour le développement de l'espace urbanisé :***

#### **Disposition I.A.1 du PADD :**

##### **Des continuités écologiques à préserver et renforcer.**

*Dans les espaces urbanisés du bourg, identifier les espaces prairiaux et les boisements de feuillus pouvant entrer dans la composition paysagère du bourg et des futures opérations d'urbanisation, afin de participer au maintien des corridors entre les cœurs de biodiversité importants notamment pour la Chevêche d'Athéna. »*

*En périphérie du bourg et sur le reste du territoire (y compris le quartier de Joué/ Larrouy/ La Huilade/ l'Ameliet), préserver strictement les espaces prairiaux et les boisements de feuillus de toute nouvelle urbanisation »*

*Nous attirons votre attention sur le fait que le document graphique (planche centre) du projet de règlement du futur PLU ne révèle aucun classement de protection environnementale : Espaces boisés classés, Espaces verts à conserver.*

*Plus encore, le document graphique du PADD situe nos terrains en zone  « bourg de Belin et de Béliet » et exclut ceux-ci des zones de protections environnementales  « Protection des espaces naturels des vallées de la Leyre, de ses milieux associés et des zones de sensibilité environnementales » ;  « Principaux espaces agro-pastoraux à préserver. »*

En ce qui concerne les corridors entre les cœurs de biodiversité importants notamment pour la Chevêche d'Athéna, ils sont repérés dans l'atlas cartographique de la trame verte et bleue de la commune de Belin Béliet CONTINUITÉS TERRESTRES édité par le Parc Naturel des Landes de Gascogne en décembre 2015, fait apparaître les continuités potentielles d'enjeux environnementaux et les zones de diversité à enjeux. Nos terrains ne sont pas situés à proximité de ces corridors.

#### **Disposition I.E.2. du PADD :**

**Conforter et renforcer l'identité paysagère du bourg, facteur de qualité de vie**  
**Définir et mettre en œuvre le projet paysager du secteur central, en articulation avec la vallée de la Leyre préservée.**

Préserver et protéger, en interface entre la nouvelle centralité et le site naturel de la Vallée de la Leyre, un espace de nature, belvédère sur la Leyre.

Poursuivre l'aménagement du parc urbain au cœur de la nouvelle centralité, articulant les espaces naturels, les quartiers d'habitat et les pôles d'équipements le long de la piste cyclable départementale, de part et d'autre de l'avenue d'Aliénor. »

*Nous attirons votre attention sur le fait que le document graphique du PADD prévoit cette interface entre la nouvelle centralité et le site naturel de la Vallée de la Leyre en zone*

 « Espaces verts tampons à préserver et à valoriser entre le bourg et la vallée de la Leyre. Nos parcelles ne sont pas concernées par ce zonage. »

#### **Disposition I.E.2. du PADD :**

**Préserver et valoriser des espaces paysagers entrant dans la composition urbaine et participant à l'augmentation de la couverture végétale du bourg** en prolongeant l'identité paysagère locale (parcs et jardins remarquables, airiaux, espaces naturels de vallées affluents de la Leyre, ...)

*Nous attirons votre attention sur le fait que le document graphique du PADD situe nos terrains en zone  « bourg de Belin et de Béliet » et aucunement dans les zones de protections environnementale citées dans cette disposition  « Protection des espaces naturels des vallées de la Leyre, de ses milieux associés et des zones de sensibilité environnementales » ;  0 Airiaux traditionnels à préserver.*

**Disposition II.B.1 du PADD :**

**Le PLU affiche une volonté de réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers »**

*Le document graphique du PADD repère les zones de protections environnementales :*

■ « Protection des espaces naturels des vallées de la Leyre, de ses milieux associés et des zones de sensibilité environnementales » ; ■ « Espaces forestiers à valoriser » ;

■ « Principaux espaces agro-pastoraux à préserver. »

*D'autre part, la carte des « zones de cultures déclarées par les exploitant de 2007 à 2016 », (en pièces jointes) utilisée par le CREHAM en mars 2018 dans le rapport de présentation du PLU, fait apparaître de nombreuses exploitations dans la commune, et ne montre pas que nos terrains relèvent du caractère agricole.*

**Disposition II.B. du PADD :**

**Préserver des coupures volontaires d'urbanisation, espaces « tampon » et espaces de nature dans et autour du bourg, en tenant compte des limites de sensibilité environnementale et paysagères au développement :**

– au droit des espaces naturels majeurs, que sont la Vallée de la Leyre et le ruisseau de Béliet, en prenant appui sur les limites de la zone Natura 2000 et les bords de terrasse de la vallée

– de part et d'autre du ruisseau de Paillasse, et de la piste cyclable départementale

– en périphérie du bourg pour les espaces prairiaux associés à un patrimoine local (airial, fontaine..)

– au sein des espaces urbains pour les parcs et jardins associés au patrimoine local (airial, demeure..) »

*- Nos terrains étant enclavés au sein du bâtis existant, voir photo aérienne en pièces jointes, ils ne sauraient être considérés comme une prolongation « au droit des espaces naturels majeurs » sus cités.*

*- Nous attirons également votre attention sur la contradiction entre le document graphique du PADD sur lequel nos terrains sont situé en plein bourg de Béliet d'une part et n'étant associés à aucun « patrimoine local (airial, demeure ou fontaine..) » d'autre part avec le document graphique du règlement qui classe notre terrain en zone agricole « Ap ».*

Explication de notre demande de maintient dans le zonage urbanisable dans le PLU révisé.

Nous souhaitons dans le cadre de la concertation publique, que vous donniez suite à notre demande de constructibilité de ce secteur en dent creuse de l'urbanisation actuelle dans le Bourg de Béliet qui a fait l'objet d'investissements publics (assainissement, voirie).

Justification au regard de la protection des espaces naturels, agricoles, forestiers, de la préservation et remise en bon état des continuités écologiques :

Le terrain est actuellement occupé par un espace urbanisable IAU en herbe, avec trois arbres, situé en milieu urbain, en dehors de toute zone de protection ou de référencement au titre de la protection des espaces naturels. Les potentialités de cet habitat pour la faune sont relativement limitées en dehors des espèces communes et étant donné la position du site en zone urbanisée. L'artificialisation des parcelles n'entraînera pas d'effet significatif sur la biodiversité étant donné que celle-ci est déjà enclavée dans l'urbanisation.

Par ailleurs, le classement des terrains concernés n'affecte ou ne remet en cause aucune continuité écologique répertoriée.

Justification au regard d'une consommation excessive des espaces :

Les terrains concernés couvrent un périmètre de 1,5 ha, soit environ 2% des capacités à vocation d'habitat du PLU.

A l'échelle du PLU de la Commune, la réduction globale des capacité d'urbanisation à vocation d'habitat multifonctionnel s'élève à plus de 60% par rapport au document de PLU actuel, recentrant ces capacités dans l'enveloppe urbaine du bourg identifiée au PADD. Les terrains concernés se situent dans cette enveloppe.

Justification au regard d'impact excessif sur les flux de déplacements :

L'impact de l'aménagement des terrains concernés sur les flux de déplacements apparaît faible, la route départementale 3 étant déjà aménagée.

De plus la route de Bordeaux (RD1010) fait l'objet d'un aménagement en cours intégrant l'aménagement d'une voie de déplacement cyclable protégée et d'un arrêt de bus.

Justification au regard d'une répartition équilibrée entre emploi, commerces et services :

Les terrains concernés visent à privilégier le développement des zones d'habitat de centre bourg et des commerces et services associés.

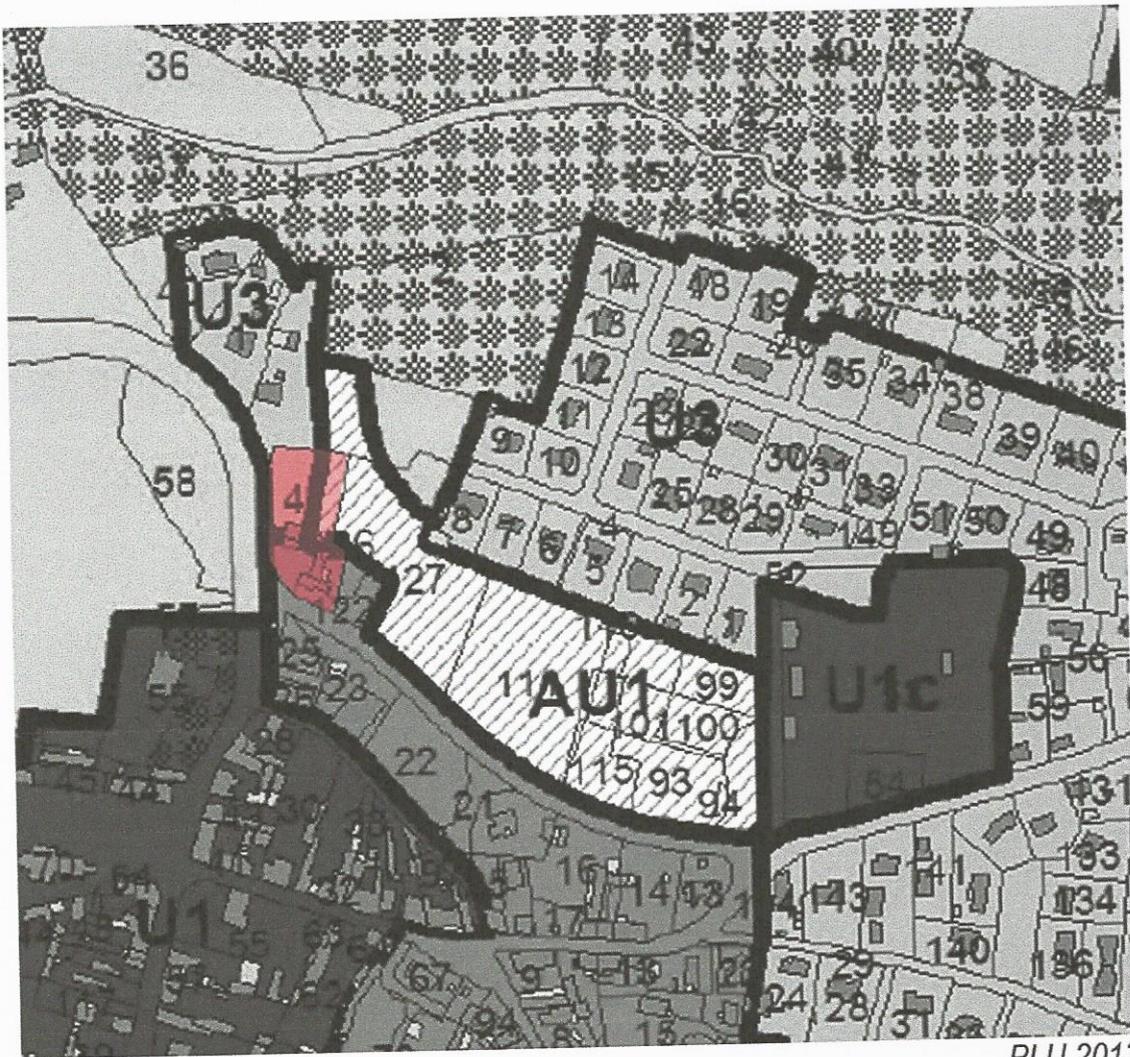
Les terrains concernés se situent dans le bourg de Béliet.

Pour toutes ces raisons, nous demandons le maintient de ces parcelles en zones urbanisables, ci dessus établies par le CUa 033 042 18K0051

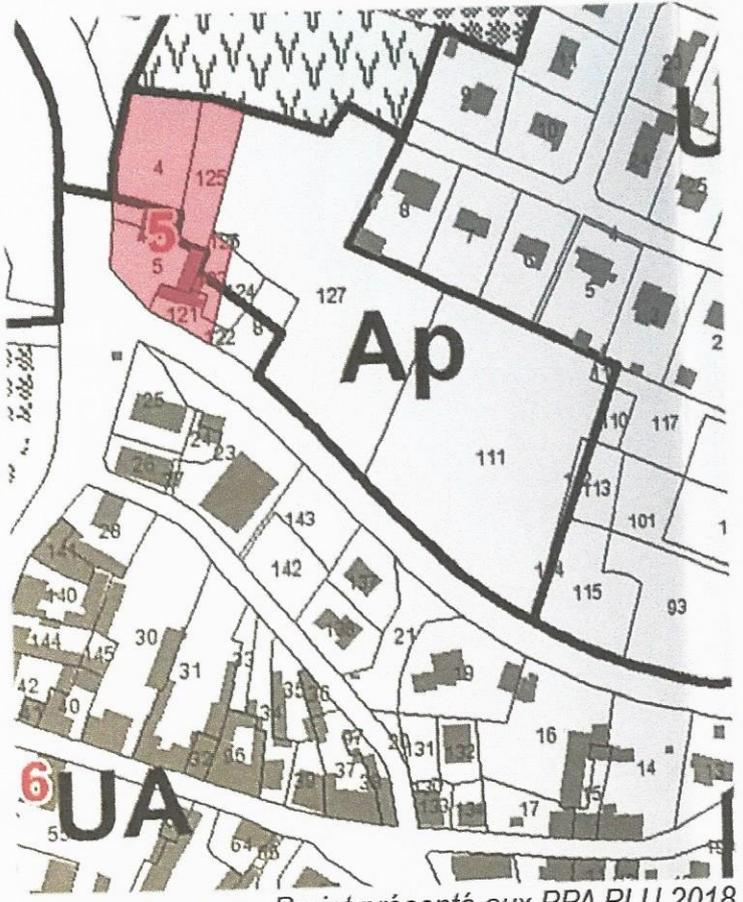
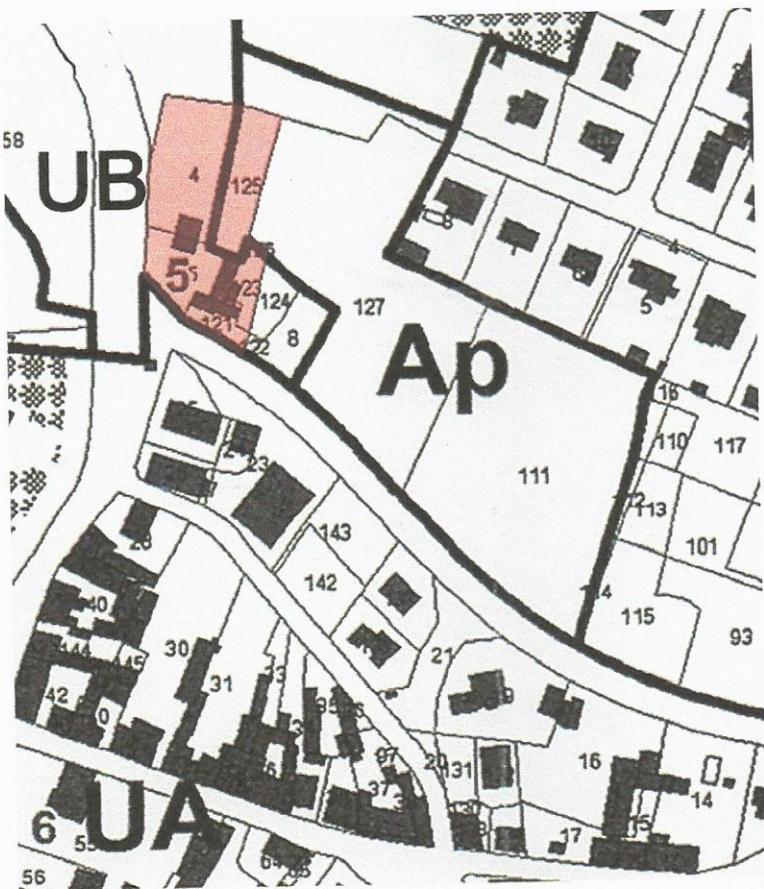
Veillez agréer Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de notre considération la meilleure.

A l'huin de Sigoyer





PLU 2013



Projet présenté en réunion publique le 25 janvier 2018

Projet présenté aux PPA PLU 2018

Préfecture	Projet/Type	Année	Approbation
Bureau de l'Etat des Eaux Sous-Préfecture de Rennes	ESAU 2024 28/03/2024 17/04/2024	15/11/2023	04/08/2023 23/07/2024

La Préfecture est à la disposition des communes

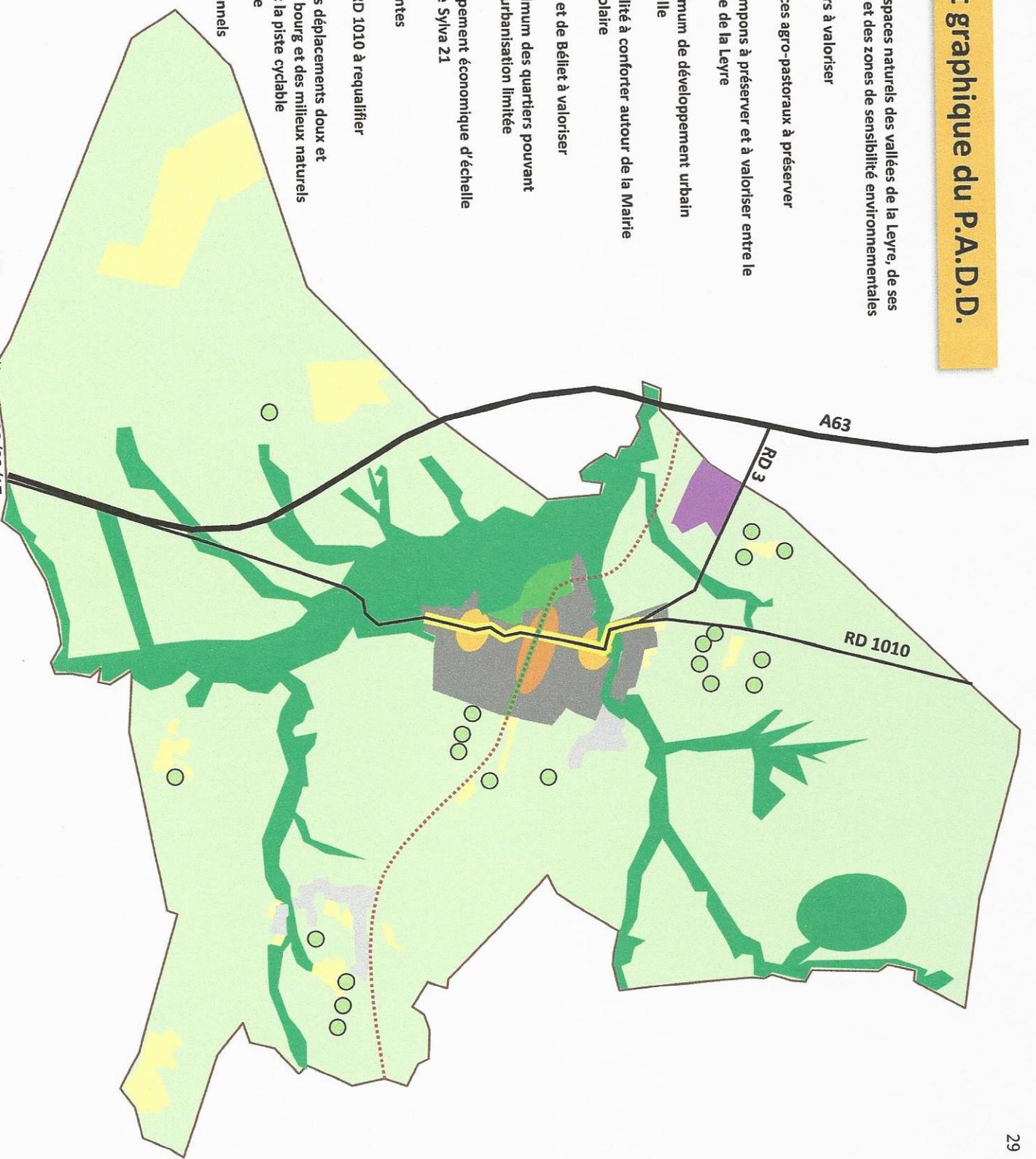


 Atlas des zones inondables du Bassin Versant de l'Eyre

 Risque inondation par remontées de nappes (sensibilités élevées et fortes)

# Document graphique du P.A.D.D.

- Protection des espaces naturels des vallées de la Leyre, de ses milieux associés et des zones de sensibilité environnementales
- Espaces forestiers à valoriser
- Principaux espaces agro-pastoraux à préserver
- Espaces verts tampons à préserver et à valoriser entre le bourg et la vallée de la Leyre
- Enveloppe maximum de développement urbain multifonctionnelle
- Nouvelle centralité à conforter autour de la Mairie et du groupe scolaire
- Bourgs de Belin et de Béliet à valoriser
- Enveloppe maximum des quartiers pouvant permettre une urbanisation limitée
- Site de développement économique d'échelle communautaire Sylva 21
- Voies structurantes
- Sections de la RD 1010 à requalifier
- Articulation des déplacements doux et valorisation du bourg et des milieux naturels à articuler avec la piste cyclable départementale
- Airlaux traditionnels à préserver





Document graphique du PADD  
Zoom sur bourg de Bélilet

Zones de cultures déclarées par les exploitants en 2012

